santé
famille
retraite
services

*Demande à adresser par mail à **pecmsa.blf@mam.msa.fr**

**MSA Marne Ardennes Meuse**
**Accompagnement d es crises agricoles**
**24 bd Louis Rœderer – CS 30001**
**51077 REIMS Cedex**

# Demande de prise en charge de cotisations sociales*

## DEMANDEUR

**NOM**

**Prénom**

**N° MSA**

**Adresse :**

**N° de téléphone fixe / N° de portable**

## SITUATION FAMILIALE

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e)
☐ Vie maritale ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e)
☐ Veuf ou veuve

**Conjoint**

| NOM | Prénom | Situation / Activité |
|---|---|---|
| | | |

**Enfant(s) à charge**

| NOM | Prénom | Date de naissance | Situation |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |

## STRUCTURE DE L'EXPLOITATION

☐ Exploitation individuelle
☐ Forme sociétaire

**Raison sociale**

**SIREN / SIRET**

## PERSONNES TRAVAILLANT SUR L'EXPLOITATION

**Main d'œuvre non-salariée agricole**

| NOM - Prénom | Statut sur l'exploitation | % parts sociales | équivalent temps plein (ex : mi-temps = 0,5) |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

**Main d'œuvre salariée agricole**

nombre de salariés permanents en équivalent temps plein
(ex : 1 mi-temps =0,5)

nombre de salariés occasionnels en équivalent temps plein
(ex : 1 mi-temps =0,5)

## PRODUCTION

- ☐ Culture de vente superficie ensemencée _____ ha
- ☐ Élevage Bovin Lait nombre de têtes _____
- ☐ Élevage Bovin Viande nombre de têtes _____
- ☐ Élevage Porcin nombre de têtes _____
- ☐ Élevage Ovin/Caprin nombre brebis mères _____
- ☐ Autre production préciser _____
- ☐ Maraîchage/ Horticulture : superficie cultivée _____ ha
- ☐ Entreprise de Travaux : _____
- ☐ Autre activité : préciser _____

## Régime Fiscal Réel

| Comptabilité au Réel | Année N | Année N-1 | Année N-2 |
|---|---|---|---|
| EBE | | | |
| Taux d'endettement | | | |
| Revenu disponible par Unité de Travail | | | |
| Dettes CT / Actif circulant | | | |
| Frais financiers / Produit brut | | | |

## Régime Fiscal Micro-BA

| Comptabilité au Micro-BA | Année N | Année N-1 | Année N-2 |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | | | |
| Dettes CT/Chiffre d'affaires | | | |
| Annuités/Chiffre d'affaires | | | |

***Merci de joindre à votre demande de prise en charge de cotisations sociales :***
**une copie de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition**

**Coordonnées du Cabinet Comptable**

## RETARD DE PAIEMENT

| Libellé des impayés | Montant des impayés |
|---|---|
| ☐ Banque, Organisme de crédit => annuités | € |
| ☐ Prêts familiaux | € |
| ☐ Découvert bancaire | € |
| ☐ Trésor Public | € |
| ☐ Fermages | € |
| ☐ Cotisations MSA | € |
| ☐ Assurance | € |
| ☐ Impayés Fournisseurs ou Créanciers | € |
| ☐ Autres dettes | € |

## RAISONS DES DIFFICULTES FINANCIERES

## DEMANDE UNE ETUDE DE SITUATION EN VUE DE BENEFICIER

☐ **d'un échéancier de paiement sur les cotisations sociales MSA**
- **personnelles**
- **part patronale des cotisations salariales**

☐ **d'une prise en charge partielle de cotisations sociales MSA**
- **personnelles**
- **part patronale des cotisations salariales**

☐ **d'une information par un Travailleur Social sur les possibilités d'accompagnement de notre Action Sociale**

**Fait à** _____ **, le** _____

**Renseignements fournis certifiés sincères et véritables**

**Signature :**

**AVIS sur la viabilité économique de l'exploitation donné par la Commission Départementale d'Orientation Agricole de la Direction Départementale des Territoires**

**Si un avis favorable est donné sur la viabilité par la Commission Départementale d'Orientation Agricole :**

**AVIS de la Commission Gestion Crises Agricoles de la MSA Marne Ardennes Meuse sur la prise en charge partielle de cotisations sociales :**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**ANNEXE 1 - attestation**

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture

**En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC chaque associé disposant d'une part PAC peut bénéficier d'un plafond de 15 000€ d'aides *de minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC disposant d'une part PAC doit compléter sa propre attestation pour demander la présente aide.**

**Je suis informé(e)** que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

## J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « ***de minimis*** » **agricole** (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007) :

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1] | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total (A) des montants d'aides *de minimis* agricole déjà perçus** | | T = | € |

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « ***de minimis*** » **agricole** (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007).

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1] | Date de la demande | Montant demandé |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total (B) des montants d'aides *de minimis* agricole déjà demandés mais pas encore reçus** | | **Total (B) =** | € |

- **C) demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime « ***de minimis*** » **agricole (règlement (UE) n° 1408/2013)** :

| | | |
|---|---|---|
| **Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire** | **(C) =** | € |

| | | |
|---|---|---|
| **Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond *de minimis* agricole** | **(A)+(B)+(C) =** | € |

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 15 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

*Cocher la case correspondant à votre situation :*

☐ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG)

☐ J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). **Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis.**

Date et signature

---

[1] **Attention :** le règlement (UE) n°1408/2013 prévoit que le plafond de 15 000 € d'aides *de minimis* agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3).
Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

Nom : .....

Prénom : .....



**Complément à l'annexe 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités agricoles, d'autres activités (transformation, commercialisation, pêche, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides *de minimis*.**

① **Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités** au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « entreprise »** (en application du règlement (UE) n°1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006, dits « règlements *de minimis* entreprise ») :

**J'atteste sur l'honneur** :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » entreprise** (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006.

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[2] | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides *de minimis* entreprise | | Total (D) = | € |

② **Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités** au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « pêche »** (en application du règlement (CE) n° 875/2007, dit « règlement *de minimis* pêche ») :

**J'atteste sur l'honneur** :

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » pêche.**

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[2] | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides *de minimis* pêche | | Total (E) = | € |

| | | |
|---|---|---|
| Total des montants des aides *de minimis* agricole ([(A)+(B)+(C)] en annexe 1) et pêche (E) | [(A)+(B)+(C)]+(E) = | € |

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole et pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(E) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.
Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

| | | |
|---|---|---|
| Total des montants des aides *de minimis* agricole ([(A)+(B)+(C)] en annexe 1), entreprise (D) et pêche (E) | [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) = | € |

[2] Selon le règlement (UE) n° 1407/2013, le plafond d'aides *de minimis* entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.
Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).

③ **S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général** au titre duquel elle a perçu des **aides *de minimis* « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

**J'atteste sur l'honneur** :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[3] | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides *de minimis* SIEG** | | **Total (F) =** | € |

| | | |
|---|---|---|
| **Total des montants des aides *de minimis* agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 + aides *de minimis* entreprise (D) + pêche (E) + SIEG (F) en annexe 1bis** | **[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+(F) =** | € |

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche, entreprise et SIEG reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

[3] Selon le règlement (UE) n° 1407/2013, le plafond d'aides *de minimis* entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.
Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**ANNEXE 2 - attestation**

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

**Je suis informé(e)** que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

## J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « ***de minimis*** » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006) :

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1] | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Total (A) des montants d'aides *de minimis* entreprise déjà perçus | | Total (A) = | € |

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « ***de minimis*** » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006).

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1] | Date de la demande | Montant demandé |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Total (B) des montants d'aides *de minimis* entreprise déjà demandés mais pas encore reçus | | Total (B) = | € |

- **C) demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime « ***de minimis*** » **entreprise (règlement (UE) n° 1407/2013)** :

| | | |
|---|---|---|
| Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire | (C) = | € |

| | | |
|---|---|---|
| Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond *de minimis entreprise* | (A)+(B)+(C) = | € |

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

*Cocher la case correspondant à votre situation :*

☐ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG)

☐ J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). **Dans ce cas je complète également l'annexe 2 bis.**

Date et signature

---

[1] **Attention :** le règlement (UE) n°1407/2013 prévoit que le plafond de 200 000 € d'aides *de minimis* entreprise doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3).
Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).

Nom : .....

Prénom : .....



**Complément à l'annexe 2 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités éligibles aux aides *de minimis* entreprise, des activités au titre desquelles elles ont perçu d'autres aides *de minimis* (agricole, pêche ou SIEG)**

① **Si mon entreprise exerce :**

- **des activités de production agricole primaire** au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « agricole »** (en application du règlement (UE) n°1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007, dits « règlements *de minimis agricole* ».),
- et/ou **des activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture** au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « pêche et aquaculture »** (en application du règlement (CE) n° 875/2007, dit « règlement *de minimis* pêche ») :

**J'atteste sur l'honneur** :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » agricole** (en application du règlement (UE) n° 1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007).

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[2] | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total (D) des aides reçues ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides *de minimis* agricole** | | **Total (D) =** | € |

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis agricole* considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 2 paragraphe 2).

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » pêche** (en application du règlement (CE) n° 875/2007).

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Montant (E) des aides reçues ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides *de minimis* pêche** | | **Total (E) =** | € |

| | | |
|---|---|---|
| **Total des montants des aides *de minimis entreprise* ([(A)+(B)+(C)] en annexe 2), agricole (D) et pêche (E)** | **[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =** | € |

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise, agricole et pêche reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

[2] Selon le règlement (UE) n° 1408/2013, le plafond d'aides *de minimis* agricole est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.

② **S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général** au titre duquel elle a perçu des aides ***de minimis* « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

**J'atteste sur l'honneur** :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

| Intitulé de l'aide | Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) | Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue | Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides *de minimis* SIEG | | Total (F) = | € |

| | | |
|---|---|---|
| Total des montants des aides *de minimis* entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe 2 + aides *de minimis* agricole (D) + pêche (E) + SIEG (F) en annexe 2bis | [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) +(F) = | € |

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise, agricole, pêche et SIEG reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

**NOTICE EXPLICATIVE**
(pour compléter les annexes 1 et 1 bis)

1. Non cumul des plafonds d'aides *de minimis* au delà du plafond le plus haut
Les entreprises ayant bénéficié
- d'aides *de minimis* SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),
- d'aides *de minimis* entreprise au titre de leurs activités non agricole (plafond de 200 000€),
- d'aides *de minimis* pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),

doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides *de minimis* agricole, d'aides *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG : le plafond maximum d'aides est de **500 000€** en cumulant les aides *de minimis* agricole, pêche, entreprise et SIEG ; de **200 000€** en cumulant les aides *de minimis* agricole, pêche et entreprise ; et de **30 000€** en cumulant les aides *de minimis* agricole et pêche.

2. Transferts des encours *de minimis* en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise
Si votre entreprise :
- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

**elle doit tenir compte des aides *de minimis* perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)** dans le calcul de son plafond d'aides *de minimis*.

*** En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides *de minimis* agricole et *de minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides *de minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides *de minimis* agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides *de minimis* agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides *de minimis* de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides *de minimis* agricole tant que le plafond d'aides *de minimis* agricole calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 15 000€.

*** En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides *de minimis* entreprise et *de minimis* agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide *de minimis* de chacune que la part des aides *de minimis* versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides *de minimis* sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »
**Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* entreprise peuvent être comptabilisées** dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides *de minimis* agricole de 15 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 1 et 1 bis de votre demande d'aide *de minimis*, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides *de minimis* qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du **règlement (UE) n°1408/2013 et** du **règlement (CE) n°1535/2007.** L'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit donc que pour **chaque aide *de minimis* perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.**

Définition de « l'entreprise unique » : une **« entreprise unique »** se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :
- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté
Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides *de minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions
**Comment savoir si une aide est bien une aide *de minimis* agricole ?** La nature « *de minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1408/2013 ou au règlement (CE) n°1535/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide *de minimis* agricole. Les aides *de minimis* agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

**Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide *de minimis* à titre personnel** (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

**Comment calculer le plafond si le GAEC a bénéficié au titre du règlement n°1535/2007 d'une aide *de minimis* agricole ?** Vous devez répartir le montant de l'aide entre les associés ayant une part PAC de la façon de votre choix mais qu'il vous faudra pouvoir justifier (ex : à parts égales, au prorata du revenu,...).

**NOTICE EXPLICATIVE**
(pour compléter les annexes 2 et 2 bis)

1. Non cumul des plafonds d'aides *de minimis* au delà du plafond le plus haut
Les entreprises ayant bénéficié
- d'aides *de minimis* agricole au titre de leurs activités de production agricole primaire (plafond de 15 000€),
- d'aides *de minimis* pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),
- d'aides *de minimis* SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),

doivent remplir, en plus de l'annexe 2, l'**annexe 2 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides *de minimis* entreprise, d'aides *de minimis* agricole, pêche ou SIEG :

- le plafond maximum d'aides est de **200 000€** en cumulant le montant des aides *de minimis* entreprise, *de minimis* agricole et *de minimis* pêche,
- et le plafond maximum d'aides est de **500 000€** en cumulant le montant des aides *de minimis* entreprise, *de minimis* pêche, *de minimis* agricole, et *de minimis* SIEG.

2. Transferts des encours *de minimis* en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise
Si votre entreprise :
- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

**elle doit tenir compte des aides *de minimis* perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s)**dans le calcul de son plafond d'aides *de minimis*.

- **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides *de minimis* agricole et *de minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides *de minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 2 et 2bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.
Si la somme des aides *de minimis* entreprise, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides *de minimis* entreprise du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides *de minimis* de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides *de minimis* entreprise tant que le plafond d'aides *de minimis* entreprise calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 200 000€.
- **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides *de minimis* entreprise et *de minimis* agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide *de minimis* de chacune que la part des aides *de minimis* versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides *de minimis* sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »
**Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* entreprise peuvent être comptabilisées** dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.
Par ailleurs si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides *de minimis* entreprise de 200 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 2 et 2 bis de votre demande d'aide *de minimis*, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides *de minimis* qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du **règlement (UE) n°1407/2013 et** du **règlement (CE) n°1998/2006.** L'attestation sur l'honneur (en annexe 2 et 2 bis) prévoit donc que **pour chaque aide *de minimis* perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.**
Définition de « l'entreprise unique » : une **« entreprise unique »** se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :
- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté
Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides *de minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions
**Comment savoir si une aide est bien une aide *de minimis* entreprise ?** La nature « *de minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1407/2013 ou au règlement (CE) n°1998/2006 lorsqu'il s'agit d'une aide *de minimis* entreprise. En cas de doute l'entreprise peut appeler l'autorité publique instruisant l'aide.
**Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide *de minimis* à titre personnel** (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.